



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service politique de la ville
FR/KC

2025 - n° 179

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250414-PV2025DEC179-CC
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2025, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation d'un séjour à destination de 12 jeunes adolescents dans les Landes

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la préfecture du Val d'Oise a lancé, le 25 mars dernier, un appel à projet spécifique intitulé « Quartier d'été » qui a pour ambition de faire de la période estivale, une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de proposer un séjour du 28 juillet au 2 août 2025, à destination d'un groupe de 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans (6 filles et 6 garçons), issus du quartier des Noëls,

CONSIDERANT que l'appel à projet « Quartier d'été » permet aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs à destination de jeunes adolescents durant cette période estivale,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 3 000 € au titre de l'appel à projet « Quartier d'été », pour l'année 2025,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 17 432 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 490 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 9 942 € et une contribution volontaire à hauteur de 3 000 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

Article 4 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250414-PV2025DEC179-CC
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 AVR. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **14 AVR. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H.